

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation pour la période 2014-2015-2016 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la contribution de la rénovation du Grand Théâtre, pour un montant total de 3 000 000 de francs, versé sur trois années, soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.23).

Décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG	:	29 octobre 2014
Dossier communiqué le	:	07 novembre 2014
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.8.2014 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	22 décembre 2014

Pour rappel, la vocation du Fonds intercommunal est de financer des objets ou des actions relevant de projets intercommunaux ou disposant d'un potentiel à fort débordement.

Le bâtiment du Grand Théâtre a été inauguré en 1879 et a été partiellement reconstruit en 1962 après l'incendie de la salle de spectacles. Aujourd'hui, il est impératif de procéder à une rénovation complète du bâtiment et à une mise à niveau de ses installations (chauffage, électricité, ventilation et sanitaire).

Le Grand Théâtre est une institution à fort effet de débordement puisque 36 % des abonnés habitent en Ville de Genève, 39 % viennent des communes genevoises, 19 % du canton de Vaud et de la France voisine et 6 % résident à plus de 100 km.

L'ensemble du projet de rénovation est devisé à 66,7 millions de francs.

Cette somme de Fr. 3'000'000.-- sera ventilée par tranches à partir de 2014 sur décision du Conseil du FI, et selon les possibilités financières du Fonds qui, d'après l'analyse prospective effectuée, permettent cet engagement financier.

Enfin, cet investissement destiné à la rénovation du bâtiment du Grand Théâtre ne concerne que la partie patrimoniale, laquelle est destinée à demeurer propriété de la Ville de Genève quelles que soient les décisions à venir concernant la répartition des tâches entre les communes et le canton.

<p>Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 29 octobre 2014.</p>
--